





**Objet : Attribution du marché de réhabilitation des eaux pluviales**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sont en cours rue de la Libération. Des travaux de réfection des eaux pluviales étaient prévus en parallèle pour permettre une bonne stabilisation des sols, avant d'entreprendre les travaux définitifs de voirie en surface, liés à l'aménagement du centre bourg prévus à partir de l'année 2020.

Une consultation a donc été engagée pour lancer les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Libération (Tranche ferme) et RD 785/111 (Tranche conditionnelle). Trois entreprises ont remis une offre. La négociation aboutit à proposer de retenir l'entreprise AREHA d'HEDIC pour un montant de 46 970.00 € H.T. soit 56 364.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 46 970.00 € H.T. avec l'entreprise AREHA d'HEDIC et à signer tous les documents à intervenir.

☞

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux réhabilitation La Poste en pôle culturel et associatif : estimation au stade avant projet définitif, validation avenant contrat maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que du fait des options retenues pour les travaux de réhabilitation de la Poste en pôle culturel et associatif, l'estimation des travaux s'élève à 259 900.00 € H.T.

Le marché de base de maîtrise d'œuvre passe de 180 000.00 à 259 900.00 € H.T. Conformément au contrat de base, les missions et le montant des honoraires est réactualisé en fonction du nouveau coût des travaux (10.5 % d'honoraires), ce qui porte le contrat de maîtrise d'œuvre de 18 900.00 à 27 289.50 € H.T. pour le cabinet CALC Architectes à MORLAIX chargé du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De retenir les options suivantes, pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble de La Poste :
  - \* Réfection des enduits de façade y compris piquage des enduits et échafaudage : 38 000.00 €
  - \* Remplacement des fenêtres en bois du logement : 16 660.00 €
  - \* Rénovation complète de la cage d'escalier – Peinture : 3 400.00 €
- D'approuver la nouvelle estimation de travaux, comprenant les options soit 259 900.00 €, et de réajuster, conformément au contrat de base le montant des honoraires au cabinet CALC Architectes de MORLAIX comme suit :

**Base travaux : 259 900.00 € H.T.**



	%	Montant
Etudes de Diagnostic (DIAG)	0.60	1 559.40 €
Avant Projet Sommaire (APS)	0.95	2 469.05 €
Avant Projet Définitif (APD)	1.35	3 508.65 €
Dossier de Permis de Construire (PC)	0.45	1 169.55 €
Projet (plans PRO,CCTP)	1.50	3 898.50 €
Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	0.60	1 559.40 €
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	0.80	2 079.20 €
TOTAL H.T.	6.25	16 243.75 €

#### Chantier

Visa des plans des entreprises (VISA)	0.90	2 339.10 €
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	2.75	7 147.25 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	0.60	1 559.40 €
TOTAL H.T.	4.25	11 045.75 €

**Le total des honoraires sera de 27 289.50 € H.T.**



#### **Objet : Convention d'utilisation des locaux de l'ancien collège entre le Conseil Départemental du Finistère, le Collège des Monts d'Arrée, l'association Cap Santé et la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Finistère, le Collège des Monts d'Arrée, la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ et l'Association CAP SANTE. La commune avait récupéré un ensemble immobilier dans les anciens locaux du collège à savoir :

- Le bâtiment technologie
- Les 2 salles d'enseignement
- Les garages, le préau
- Le local chaufferie
- La moitié du logement de fonction

à l'occasion de la construction du collège neuf. Le Conseil Municipal, a conclu un bail emphytéotique avec l'association CAP SANTE pour l'occupation de ces locaux, à compter du 2 novembre 2018.

La convention présentée, a été discutée en réunion avec tous les intervenants concernés (Conseil départemental, collège, association, commune) en septembre. Monsieur le Maire en donne l'information et le contenu et propose, de l'adopter et de l'autoriser à la signer. La convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités entre la commune, le collège, le Département et l'Association pour cet ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir sur les conditions d'utilisation des locaux de l'ancien collège, actuellement occupés par l'association CAP SANTE, avec le Conseil départemental du Finistère, le Collège des Monts d'Arrée et l'association CAP SANTE.





**Objet : Accès aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion du Finistère – Actualisation de la « convention-cadre »**

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistatance juridique, la santé, etc ..

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie au modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère.

Le Maire invite l'assemblée à adopter « la convention-cadre » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2